

République française – Département de la Dordogne
SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Séance du 4 septembre 2025

PROCES-VERBAL

**Membres en
exercice : 10**

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 5 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Dareau

Présents : Jean-Claude DAREAU, Alain DOCQUIN, Valérie JEANNAILLAC, Lise MARIN, Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN.

Représentés : Jérôme REBEYROL, Catherine THOMAS.

Excusés :

Absents : Adrien KEMPF, Béatrice MARTY.

Secrétaire de séance : Alain DOCQUIN.

DE_2025_027 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DE_2025_028 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il précise au Conseil municipal :

- Que le plafond forfaitaire de redevance est de 153€ pour les communes de moins de 2 000 habitants,

- Qu'une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année : les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2025 de 1,5770.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due pour l'année 2025 soit un montant de 241€ (153 * 1,5770),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

DE_2025_029 : Modification des statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord pour le transfert de la compétence petite enfance.

Vu la loi du 18/12/2023 créant de nouvelles compétences obligatoires pour toutes les communes et le service public de la petite enfance ;

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en charge de structurer un service public de la petite enfance destiné à favoriser une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La loi renforce également les pouvoirs du maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts communautaires puisqu'un relais petite enfance est déjà présent sur notre EPCI depuis 2007 et qu'une Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** l'introduction de la notion de service public de la petite enfance (SPPE) dans les statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

DE_2025_030 : Modification des statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord pour le transfert de la compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Vu la demande du syndicat mixte du bassin de l'Isle en date du 21/02/2025 ;

Monsieur le Maire propose d'approuver une modification des statuts de la Communauté de communes pour y intégrer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord permettant la prise de compétence de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-7 12° du code de l'environnement, pour la confier au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

DE_2025_031 : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 7° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 11 heures hebdomadaires ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans ainsi que le prévoit l'article L332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau 6 (licence), d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans dans la fonction publique territoriale et de plus de 1 an sur un poste de secrétaire générale de mairie. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE_2025_032 : Décision modificative n°1 : virement de crédits pour l'amortissement des Points d'Apport Volontaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits indiqués ci-dessous, de façon à pouvoir intégrer l'amortissement des Points d'Apport Volontaire au budget 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 805.00 €	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 805.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 805.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 805.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 805.00 €	0.00 €	4 805.00 €
Total Général		4 805.00 €		4 805.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'approuver cette décision modificative n°1.

Questions diverses

- Numérisation du cimetière
- Diagnostic voirie communale
- Demande de reconnaissance catastrophe naturelle (sécheresse)
- Changement de jour de présence de l'agent technique (jeudi au lieu de vendredi)

Fait à Saint-Hilaire d'Estissac, le 05/09/2025,
Le Maire, Jean-Claude DAREAU

Le secrétaire de séance, Alain DOCQUIN

